BORAN
Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

Arrêté N°2026/0073
Commune de Boran-sur-Oise

Autorisation temporaire de voirie

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-6 et L 2542-4 ;
VU le code de la route et notamment ses articles R. 411, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique ;
VU le code pénal notamment l'article R. 610-5 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967 ;

VU la demande de prolongation d'autorisation de voirie en date du 5 octobre 2026 présentée par La Sté P.R.C.C, domiciliée Chemin des fossettes - Z. A de la Gare -78490 - MERE - et ce afin d'installer **une benne sur la voie publique.**

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de l'installation d'une benne/WC de chantier sur un emplacement de stationnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des piétons lors du déroulement de l'activité du demandeur ;

ARRETE

Article 1er :
A l'occasion du dépôt de la benne, le stationnement sera interdit **au n°22 rue Georges Marais, 60820 BORAN-SUR-OISE,**

- **Du 02 juin 2026 à 08h00 au 30 novembre 2026 à 18h00 sur l'emplacement de stationnement.**

Plus précisément sur 4.20 mètres et sur une largeur de 1.80 mètre. Pour une surface de 6 m2 environ

Article 2 :
La benne/WC de chantier, doit être rendue visible de jour comme de nuit (cônes de Lubeck, rubalise, lanterne). Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette installation.

Le pétitionnaire, est chargé de la mise en place et de l'entretien de la signalisation réglementaire. Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

Le pétitionnaire devra mettre en place 48 heures avant l'installation de la benne, les panneaux de signalisation pour procéder aux blocages de l'accotement.

La Sté P.R.C.C devra également mettre en place une signalisation adéquate autour de la benne pour la circulation et la déviation des piétons.

Article 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 :
Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le site.

Article 5 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution de chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Leu d'Esserent,
- Monsieur le Chef des services techniques de la commune,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- L'intéressé(e)

Fait à Boran sur Oise, le 05 octobre 2026,

MAIRIE DE BORAN-SUR-OISE (OISE)

Le Maire,

Jean-Jacques DUMORTIER